



Commission consultative de la  
diversité biologique (CCDB)  
p.a. OCAN  
Rue des Battoirs 7  
1205 Genève

Département du Territoire  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 GENEVE

N/réf. : CBO/PFO/mve

Genève, le 22 avril 2026

Commission consultative de la diversité biologique (Z 200)

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**

2<sup>ème</sup> année

(1er février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38)

**II. Composition de la commission et parité**

La commission consultative de la diversité biologique (ci-après CCDB) est composée d'un maximum 20 membres (1 membre pour chaque parti siégeant au Grand conseil et 13 représentants des divers milieux concernés).

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 14 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée au motif du nombre insuffisant de candidatures présentées par les milieux représentés au sein de la commission. Quinze personnes ont déposé un dossier, dont trois femmes ; ces dernières ont été retenues. Au niveau des représentants et des représentantes des partis siégeant au Grand Conseil, trois femmes ont proposé leur candidature et ont été retenues, dont une qui ne s'est jamais présentée en séance.

### III. Compétences de la commission

La commission a les compétences suivantes :

- a) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la flore, à la faune, ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique ;
- b) favoriser la concertation entre les milieux intéressés ;
- c) promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information.

Elle préavise, respectivement ses sous-commissions par délégation, les mesures régulatrices de la faune et toute autre mesure de sa compétence, par l'effet d'une loi ou d'un règlement.

Elle est informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal.

### IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 4 reprises en plénière, soit les 19 février, 16 avril, 17 septembre et 29 octobre 2025. Une sortie de terrain a été effectuée le 12 juin 2025 dans le quartier de l'Étang avec une observation des vipères et visite de toitures végétalisées, potagers, aménagements extérieurs et arborisation.

Les points suivants ont été abordés :

- Procédure d'élaboration du plan directeur cantonal
- Stratégie d'accueil du public
- Incitation négative
- Politique de l'eau : enjeux pour la biodiversité, dans un contexte de pressions démographique et climatique
- Ergot du blé
- Discussion avec l'OAC concernant les décisions de remises en état de la zone agricole pour des installations favorables à la biodiversité
- Référentiel biodiversité
- Evolution de la chevêche à Genève

Suivi des présences pour l'année 2025 :

	Plénière (4 séances)	SC Faune (5 séances)	SC Flore (6 séances)	SC S & B (4 séances)
Présents	56/76	36/40	26/36	23/32
Excusés	16	4	6	2
Absents	4		4	7

**La sous-commission de la faune** s'est réunie à 5 reprises, les 30 janvier, 20 février, 10 avril, 25 septembre et 27 novembre 2025.

Cette dernière a préavisé favorablement l'arrêté suivant :

- Arrêté de tir des cerfs. La durée de l'arrêté est prévue de novembre 2025 à janvier 2026.

Les points suivants ont été abordés :

- Grand Cormoran :
  - Conflits entre faune et pêche professionnelle
  - Cadre légal (protections, zones de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM)
  - Mesures d'effarouchement
  - Protection des prises dans les filets
- Échanges avec la commission de la pêche
- Protection des cultures contre corneilles et pigeons
- Tirs par des tiers autorisés
- Gestion des cerfs
- Composition et renouvellement de la sous-commission
- Projet de loi PL 13661 (modification de la loi sur la faune M 5 05)

**La sous-commission de la flore** s'est réunie à 6 reprises, les 5 mars, 2 avril, 7 mai, 3 septembre, 5 novembre et 3 décembre 2025.

Les points suivants ont été abordés :

- Point d'orientation sur le projet du CERN et retour sur la consultation du plan sectoriel
- Retour de la pré-consultation sur le règlement sur la protection et le développement du patrimoine arboré (RPdPA)
- Elargissement de l'autoroute à Vernier
- Impact territorial du projet sur les écoles spécialisées suite au PL13562 : avec retour de JP Gillig sur la demande de la PNPGE à l'OCBA
- Point sur le PDCn
- Mise à l'enquête du projet routier du boulevard des Abarois
- Point de situation sur le projet du BioParc
- Point de situation sur les différents projets des axes forts vélos, et « Axe fort vélos 6 » avec une intervention d'Alicia Tanner
- Futur Centre de la Montagne à Surville
- Stratégie arborisation + Loi arborisation, point de situation
- Sablière du Cannelet bis
- Rebouchage des étangs en ZA chez des privés
- Moyenne ceinture secteur pont de Lancy et tram tangentiel
- Etude préliminaire tram tangentiel et tram ouest (OCT/OU)

**La sous-commission sites & biotopes** s'est réunie à 4 reprises, les 22 janvier, 2 et 23 juin et 25 août 2025.

Les points suivants ont été abordés :

- Plan Biodiversité 2 (PB2) – discussion
- Plan directeur cantonal (PDCn) (analyse de la variante 0 et des évolutions en direction de la V1) et projet de réponse à la consultation de l'OU sur la V1
- Légende de l'Infrastructure Ecologique (IE) – portée et niveau de protection des différents types de zone
- Présentation et retour sur l'évolution d'une carte croisant les zones d'extension densification et l'IE
- Présentation et information sur l'évolution du Réseau Socio Ecologique (RSE).

### **Commentaires du président**

Les différentes thématiques traitées tant en plénière que lors des sous-commissions sont variées.

Elles révèlent la diversité des enjeux tant sociaux, environnementaux, ou encore territoriaux auxquels le canton fait face.

La CCDB considère que le maintien, voire le développement de l'infrastructure écologique est primordial pour soutenir une biodiversité élevée quel que soit le milieu, qu'il soit urbanisé ou non.

La CCDB recommande que l'administration l'implique dans ses réflexions à l'amont des projets, et non en fin de consultation, pour une meilleure collaboration et afin d'obtenir finalement des solutions bénéfiques pour la biodiversité. Un partenariat renforcé entre la CCDB et l'administration permettra de créer et développer des liens avec différents services et d'améliorer la qualité de projets engagés.

La sous-commission de la flore a engagé un processus de redéfinition de son rôle en tant qu'organe consultatif intervenant en amont des procédures, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 13255 et de la suppression de la compétence de la CCDB en matière d'autorisation de construire. Dans ce contexte, ses missions et son fonctionnement font l'objet d'un travail de clarification.

Remerciements à l'ensemble des personnes qui œuvrent dans les coulisses pour un bon fonctionnement de la CCDB

### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la biodiversité et des forêts, rattachée à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Il se charge de l'organisation des séances de la commission, des sous-commissions et du bureau. Ses tâches comprennent notamment l'envoi des convocations, l'établissement des ordres du jour, la diffusion des procès-verbaux ainsi que la gestion de la documentation sur le SharePoint. Le secrétariat administratif est assuré par Mme Muriel Vesin et les procès-verbaux par Mme Emmanuelle Maia.

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 27'426.25.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Christophe Bosson  
Président

